

FICHE DE POSTE À PROFIL		
IDENTIFICATION DU POSTE	REFERENCE	PAP-036-DAR
	INTITULE DU POSTE	Enseignant en : - dispositif d'autorégulation DAR
	PLACE DU POSTE	Ce dispositif sera implanté dans une école qui reste à déterminer.
PROFIL DU POSTE	CADRE GÉNÉRAL ET RÉFÉRENCES MISSIONS COMPÉTENCES	Le dispositif d'autorégulation (DAR) est un dispositif qui organise des actions d'autorégulation pour 7 à 10 élèves inscrits en classe ordinaire, ayant un diagnostic d'autisme et une notification de la MDPH dédiée. Ce dispositif relève du droit commun mais est adossé à un établissement médicosocial: - 4ème plan autisme (2018-2022) - Instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 SDR4 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles neuro-développementaux 2018-2022 - Instruction ministérielle N° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'autorégulation pour les élèves présentant des troubles de l'autisme < BO n° 48 du 23 décembre 2021. - Mettre en œuvre les temps d'enseignement. - Assurer la coordination pédagogique de l'unité d'enseignement ou du dispositif d'autorégulation, - Assurer la cohérence des projets personnalisés de scolarisation (PPS). - Partager, avec l'équipe du service médico-social un langage et des outils de réflexion communs. - Participer, avec l'équipe du service médico-social, aux évaluations et régulations du projet de l'enfant. Le candidat: - a une très bonne connaissance des troubles du spectre autistique (TSA), - sait travailler en équipe, en étroit partenariat avec les services médico-sociaux, - développe un niveau d'enseignement expert, adapté aux troubles du spectre
		autistique (TSA), - assure le pilotage du dispositif et est en capacité de développer les projets d'inclusion des élèves dans les classes de l'école élémentaire en concertation avec l'équipe enseignante.
CONTEXTE ADMINSITRATIF	DIPLÔMES OU EXPÉRIENCE	Pas de CAPPEI exigible pour le DAR.
	NOMINATION	Poste à temps complet. L'enseignant est nommé à titre définitif, après une année probatoire.
	REGIME HORAIRE	24 heures devant élèves + 108 heures annualisées de réunions, coordination et synthèse. L'organisation du service peut différer de celle des établissements scolaires.
	MODALITÉS DE CANDIDATURE	Les enseignants candidatent exclusivement par l'application COLIBRIS. Les modalités sont explicitées sur la circulaire publiée au BULLETIN DÉPARTEMENTAL des Bouches du Rhône n° 164 du 28 février 2022.
	CONTACT	IEN responsable du dossier : Mme Le Mercier IEN ASH Ouest <u>ce.0134012r@ac-aix-marseille.fr</u> 0490490178